

# DP 211

## DEROULLANT PHOSPHATANT DEGRAISSANT PASSIVANT

### PROPRIETES

**DP 211** est un traitement contre la corrosion, pour les pièces métalliques (métaux, ferreux, zinc, aluminium). C'est aussi un excellent dégraissant. **DP 211** a une action de passivation : préparation des surfaces métalliques avant peinture par phosphatation. La phosphatation est une réaction de transformation de la surface du métal en phosphates insolubles dans l'eau. Cette opération assure une protection de plusieurs semaines contre la corrosion. **DP 211** a d'excellentes propriétés désoxydantes des métaux ferreux. **DP 211** laisse après séchage, une couche de phosphates complexes de fer, permettant l'accrochage des peintures.

### CARACTERISTIQUES

- Aspect ----- liquide limpide
- Couleur ----- vert
- pH à l'état pur ----- acide fort
- Densité ----- 1.29 +/- 0.02

### UTILISATIONS

**DP 211** est utilisé pour le dérouillage de métaux, la phosphatation de métaux et le traitement anti-corrosion.

### UTILISATEURS

**DP 211** est à utiliser par les professionnels : Usines - Ateliers mécaniques – Serrurerie - Travaux publics – Constructions - Chantiers navals – Municipalités...

### MODE D'EMPLOI

**DP 211** s'emploie pur en bain, dilué de 30 à 50% suivant l'état d'oxydation de la surface. Si la surface n'est pas oxydée, 30 mn sont suffisantes pour former une couche de phosphates. Si la couche est très oxydée, un bain est nécessaire pour la remise à nu du métal, puis traiter avec le produit à 30% pendant 30 mn. Laisser sécher sans rincer, pour éviter la formation de couches épaisses de phosphates, aux points d'égouttages, il est nécessaire d'essuyer ces endroits avec un chiffon. Un essai préalable est recommandé.

### CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Produit dangereux, respectez les précautions d'emploi.  
Consulter la fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

### CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

